

## Preuve et attestation de développement professionnel

### Sexto 2 - Architecte



#### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Francis Cronier

<https://www.cadre21.org/membres/f-cronier-sje-qc-ca>

Date d'obtention : 2021-05-18 16:07:47

# Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape concerne le contact avec la personne qui effectue le signalement. Il faut évidemment prendre le temps de bien écouter cette personne et faire preuve d'empathie, de compréhension et d'ouverture. En aucun moment, il faut démontrer du jugement au contraire la personne doit se sentir soutenue et qu'elle fait partie de la solution.

!! Attention !! À aucun moment il ne faut tenter de voir les images en lien avec le signalement, même si la personne insiste.

!! Attention !! Il faut informer rapidement les parents des jeunes impliqués. Il faut les informer de la situation et du processus présent et à venir.

On doit ensuite évaluer la situation en posant les bonnes questions. Pour y parvenir, il faut remplir la grille d'évaluation de l'incident (dans la trousse) pour en déterminer l'origine, la nature, les intentions et l'étendue. On doit aussi s'informer auprès de cette personne s'il y a d'autres personnes au courant et impliquées dans l'incident. Cela nous permettra de valider les informations à l'aide, là aussi des grilles d'évaluation de l'incident. Il faut donc rencontrer les autres personnes impliquées dans l'incident et seul à seul). En plus de leur faire remplir les grilles, il faut tenter de les sensibiliser à l'importance de rétablir la vie privée de la victime et leur spécifier de ne pas parler de l'incident avec les autres.

Par la suite, on devrait être en mesure de déterminer si les gestes sont malveillants et de nature criminelle. Si c'est le cas, on doit contacter le service de police.

Sinon, on peut continuer le processus en rencontrant le jeune investigateur. Cela nous permettra d'avoir sa version des faits et de mieux comprendre ses intentions.

!! Attention de ne pas révéler nos sources !!

Avec tous ses renseignements, on devrait être en mesure de déterminer si l'incident est le résultat d'une intention impulsive ou malveillante. Alors deux scénarios s'offrent à nous :

Si, finalement, nous jugeons qu'aucune infraction criminelle n'a été commise, on gère la situation en conformité avec les politiques de l'établissement. Il faut aussi s'assurer de bien protéger et soutenir tous les jeunes impliqués.

Si, finalement, nous jugeons qu'une infraction criminelle a été commise, qu'elle soit impulsive ou malveillante, on contacte les services de police qui vont prendre le relais. Il faut, là aussi, s'assurer de bien protéger et soutenir tous les jeunes impliqués. Pendant le processus, il peut arriver à tout moment que nous ayons à saisir l'appareil d'un jeune. Un sac est mis à notre disposition à cette fin dans la trousse.

C'est une intervention d'urgence, il faut agir efficacement et rapidement.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Situation 1 :

-Rencontrer dans un premier temps la personne qui effectue le signalement.

-Si malheureusement les jeunes ne collaborent pas, s'adresser à la police pour la suite du processus.

- Pendant le processus, il peut arriver à tout moment que nous ayons à saisir l'appareil d'un jeune. Un sac est mis à notre disposition à cette fin dans la trousse.

-Il faut aller chercher le maximum de renseignements avec la grille d'évaluation de l'incident présente dans la trousse et cela avec tous les jeunes impliqués.

-Même lorsque l'intervenant juge qu'il est en présence d'un acte impulsif, il est fortement recommandé de communiquer avec le service de police à la fin de l'intervention. C'est d'ailleurs le service de police qui va s'occuper des appareils saisis.

Situation 2 :

-Même si les premières informations que l'on obtient ne semblent pas aller dans la direction d'un acte Sexto, il faut aller valider avec les personnes impliquées (avec les grilles).

-Si, finalement, nous jugeons qu'aucune infraction criminelle n'a été commise, on gère la situation en conformité avec les politiques de l'établissement. Il faut aussi s'assurer de bien protéger et soutenir tous les jeunes impliqués.

!! Attention !! À aucun moment il ne faut tenter de voir les images en lien avec le signalement, même si la personne insiste.

-Pendant le processus, il peut arriver à tout moment que nous ayons à saisir l'appareil d'un jeune. Un sac est mis à notre disposition à cette fin dans la trousse.

-Si un adulte est impliqué, contactez les services de police.

-L'école n'est pas mandataire du service de police.

Situation 3 :

-Si l'intervenant n'a aucune information laissant présager qu'il y a des répercussions en milieu scolaire, il ne s'agit pas de Sexto. Inviter la personne à contacter le service de police.

-Il peut être mieux de valider les informations reçues avec les autres jeunes impliqués même si cela semble tendre vers une situation malveillante.

-Si on confirme que le geste est malveillant, s'adresser au service de police et ne pas hésiter à saisir des appareils afin de cesser rapidement la possible distribution des images (avec le sac de la trousse).

-Ne pas discuter avec de possibles journalistes, le référer aux services de communications.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

2 étapes pourraient être plus délicates. Premièrement la rencontre des différents jeunes impliqués. Il n'est pas toujours évident de bien communiquer avec les gens et surtout avec certains adolescents. Même si notre action est bienveillante et faite avec empathie, elle peut être perçue comme une menace. La grille d'évaluation peut alors être notre meilleure alliée en prenant soin d'être très humain dans nos interventions. Il y a aussi de bien distinguer la nature malveillante d'un geste ou d'une situation. Encore une fois, il faut utiliser la trousse qui va grandement nous aider et faire confiance à notre jugement. Le service de police peut aussi grandement nous aider si jamais on juge que, malgré l'aide de la trousse, nous avons encore des doutes.